

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1072**12 juillet 2002****SOMMAIRE**

A.B.M. Pro Tech S.A., Pétange	51438	Friture Marcel, S.à r.l., Buschrodt.	51428
Alfarom S.A., Rombach-Martelange	51418	Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	51451
Alfarom S.A., Rombach-Martelange	51418	Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	51456
An der Flebour S.A., Baschleiden.	51420	Gralic S.A., Wiltz	51419
Assist Holding S.A., Weiswampach	51429	(Le) Grill, S.à r.l., Diekirch.	51425
Assurlux, S.à r.l., Pétange	51447	Immobilière In der Eich S.A., Baschleiden.	51424
Bati-House, S.à r.l., Vichten	51413	Imprimerie Exe S.A., Troisvierges	51427
Bati-House, S.à r.l., Vichten	51414	International Fire Center S.A., Dudelange	51439
BBL Portfolio, Sicav, Luxembourg	51415	International Golf and Leisure S.A., Eselborn	51424
BBL Portfolio, Sicav, Luxembourg	51415	K-Management S.A., Luxembourg	51430
Boissons Heintz, S.à r.l., Troisvierges	51426	Lanata, S.à r.l., Luxembourg	51449
Café Miche, S.à r.l., Diekirch.	51426	Leisure Holding International, S.à r.l., Luxembourg	51449
Candilux S.A., Luxembourg	51429	Liris S.A., Echternach.	51412
Carmarama S.A., Luxembourg	51445	LR Industrie Holding S.A., Weiswampach.	51415
Clann Hotel, S.à r.l., Insborn.	51411	Lux Photo Media S.A., Useldange.	51418
Clevering S.A., Rombach-Martelange	51428	Luxcoma S.A., Rombach-Martelange.	51414
De Moto's Mich, S.à r.l., Niederfeulen	51426	Luxcoma S.A., Rombach-Martelange.	51414
Discolux.Lu, S.à r.l., Erpeldange.	51427	Martin Currie Gefinor Fund Management Company S.A., Luxembourg	51415
Dolomiti, S.à r.l., Diekirch.	51425	MGO Lux S.A., Luxembourg-Kirchberg.	51449
Echo S.A., Rombach-Martelange	51410	MGO Lux S.A., Luxembourg-Kirchberg.	51450
Echo S.A., Rombach-Martelange	51410	Narcisse S.A., Doncols.	51417
EDV Immobilière, S.à r.l., Niederpallen	51420	Occasionsmaart, S.à r.l., Hosingen.	51426
Entreprise d'Electricité et d'Eclairage Rucken S.A., Marnach	51428	Patri S.A., Luxembourg	51451
Epicerie Tompers, S.à r.l., Perlé.	51419	Patrinvest S.C.A., Luxembourg	51451
Euro Consult Beratungs-und Treuhand, GmbH, Luxembourg.	51411	Perlarom Investissements S.A., Luxembourg	51451
European Gaming Consult, S.à r.l., Luxembourg.	51410	Pizzeria Gran Sasso, S.à r.l., Schieren	51425
European Gaming Holding S.A., Luxembourg	51411	Promcon-Immo S.A., Ingeldorf.	51429
Fallis Malerbetrieb, GmbH, Echternach	51427	RS Trading, S.à r.l., Romabach/Martelange	51428
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	51425	Sefit Services S.A., Luxembourg.	51448
Fiduciaire Carlo Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	51424	SO Trading S.A., Pétange	51441
Finn-Société S.A., Luxembourg	51410	Solid S.A., Ingeldorf	51429
FL Selenia, S.à r.l., Luxembourg.	51444	Synarchie Aar Genoves S.A., Luxembourg	51442
FN-Services, S.à r.l., Weiswampach.	51416	TG Construction, S.à r.l., Ettelbruck	51426
FN-Services, S.à r.l., Weiswampach.	51417	Weber Patrick, S.à r.l., Stegen	51427
Food Concept Schmidt A.G., Troisvierges	51445	Yelo Bau S.A., Nothum	51421

EUROPEAN GAMING CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.526.

—
EXTRAIT

Par jugement rendu en date du 20 juin 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société EUROPEAN GAMING CONSULT, S.à r.l. Ce jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

M^e François Collot

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48359/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

FINN-SOCIETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.230.

—
EXTRAIT

Par jugement rendu en date du 20 juin 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société FINN-SOCIETE S.A. Ce jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

M^e François Collot

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48360/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ECHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.029.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mai 2002.

LADELUX S.A.

Signature

(01712/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

ECHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.029.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mai 2002.

LADELUX S.A.

Signature

(01713/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

EURO CONSULT BERATUNGS-UND TREUHAND, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 58.716.

—
EXTRAIT

Par jugement rendu en date du 20 juin 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société EURO CONSULT BERATUNGS-UND TREUHAND, GmbH. Ce jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

M^e François Collot

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48361/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

EUROPEAN GAMING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.525.

—
EXTRAIT

Par jugement rendu en date du 20 juin 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société EUROPEAN GAMING HOLDING S.A.

Ce jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

M^e François Collot

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48362/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CLANN HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insborn, Maison 41.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Robert Foley, électricien, demeurant à B-6700 Arlon, 13, rue du Ruisseau.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CLANN HOTEL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Neunhausen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel - restaurant - café avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros chacune (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Robert Foley, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à neuf cent cinquante euros (950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

II.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Donal Foley, hôtelier, demeurant 24, Avondale Park, avenue Rd.Dundalk, Co Louth - Ireland.

Est nommé gérant administratif de la société Monsieur Robert Foley, préqualifié.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9660 Insenborn, Maison 41.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Foley, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 17 avril 2002, vol. 401, fol. 89, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 avril 2002.

L. Grethen.

(01674/240/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

LIRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6451 Echternach, 24, rue des Iris.

R. C. Diekirch B 4.072.

Madame Janette Clemens-Davalos, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 18A, rue des Bâteliers, signale par la présente qu'elle a été nommée à son insu commissaire aux comptes dans la société LIRIS S.A., établie à Echternach, 24, rue des Iris, par assemblée générale du 12 janvier 2001, dont extrait a été publié au Mémorial C de l'année 2001, à la page n° 41789.

Madame Clemens-Davalos, vient d'apprendre cette nomination et n'a jamais accepté ce mandat. Madame Clemens-Davalos vient également de découvrir la publication de la prétendue expiration de son mandat suivant une assemblée qui se serait tenue le 1^{er} septembre 2001 et dont extrait a été publié au Mémorial C de l'année 2002, à la page 11779.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Clemens-Davalos.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01722/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

BATI-HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 56, rue Principale.
R. C. Diekirch B 4.260.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jaime Rodrigues De Sousa, employé privé, demeurant à B-6760 Virton, 37, rue du Frère Méranthus;
- 2.- Monsieur Romeo Vecchiato, indépendant, demeurant à L-1935 Merl, 17A, rue des Ligures, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de:
- 3.- Monsieur Nuno Gomes Trindade, maçon, demeurant à L-1329 Luxembourg, 14, rue du Château, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 avril 2002;
- 4.- Madame Mireille Biermann, employée privée, demeurant à L-9190 Vichten, 56, rue Principale, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de:
- 5.- Monsieur Antonio Soares Da Costa, maçon, demeurant à L-2441 Luxembourg, 303, rue de Rollingergrund, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 avril 2002.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Messieurs Vecchiato, Soares Da Costa et Gomes Trindade étaient les seuls associés de la société à responsabilité limitée BATI-HOUSE, avec siège social à L-9190 Vichten, 56, rue Principale, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 6 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 180 du 11 avril 1997,

immatriculée au registre de commerce de Diekirch sous la section B et le numéro 4.260.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Ces parts appartenaient aux associés, comme suit:

1.- Monsieur Romeo Vecchiato, préqualifié, cent soixante-huit parts sociales	168
2.- Monsieur Antonio Soares Da Costa, préqualifié, cent soixante-six parts sociales.	166
3.- Monsieur Nuno Gomes Trindade, préqualifié, cent soixante-six parts sociales.	166
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 22 février 2002, Monsieur Antonio Soares Da Costa, préqualifié, a cédé les cent soixante-six (166) parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit à Madame Mireille Biermann, préqualifiée.

Un exemplaire de la susdite cession de parts restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du même jour, Monsieur Nuno Gomes Trindade, préqualifié, a cédé les cent soixante-six (166) parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit à Monsieur Jaime Rodrigues De Sousa, préqualifié.

Un exemplaire de cette seconde cession de parts restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

V.- Monsieur Romeo Vecchiato, préqualifié agissant en sa qualité d'associé, déclare approuver les susdites cessions de parts sociales.

VI.- Monsieur Romeo Vecchiato, préqualifié agissant cette fois en sa qualité de gérant technique de la société et Madame Mireille Biermann, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante administrative de la société déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

VII.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par les associés, préqualifiés, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts et les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Romeo Vecchiato, indépendant, demeurant à L-1935 Merl, 17A, rue des Ligures, cent soixante- huit parts sociales	168
2.- par Monsieur Jaime Rodrigues De Sousa, employé privé, demeurant à B-6760 Virton, 37, rue du Frère Mé- rantius, cent soixante-six parts sociales	166
3.- par Madame Mireille Biermann, employée privée, demeurant à L-9190 Vichten, 56, rue Principale, cent soixan- te-six parts sociales.	166
Total: cinq cents parts sociales.	<u>500</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées.»

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Rodrigues De Sousa, R. Vecchiato, M. Biermann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 135S, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 mai 2002.

T. Metzler.

(01688/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

BATI-HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 56, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 mai 2002.

T. Metzler.

(01689/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

LUXCOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.169.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mai 2002.

Signature.

(01752/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

LUXCOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.169.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mai 2002.

Signature.

(01753/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

BBL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

BBL PORTFOLIO

Signatures

(34369/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

BBL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 mars 2002 à Luxembourg

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée décide de mettre en paiement à partir du 26 avril 2002, pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2001, un dividende d'un montant de EUR 72,- contre remise du coupon n° 9 pour les actions de distribution du compartiment BBL PORTFOLIO LUF BONDS, 12,50 EUR pour les actions de distribution du compartiment BBL PORTFOLIO FOCUS EUROPE contre remise du coupon n° 4, et de capitaliser le bénéfice des compartiments numéros 1, 3 à 40.

Conseil d'Administration

Nomination de Monsieur Eric Orlans.

Reconduction des mandats des administrateurs sortants, MM. Odilon De Groote, Elmar Baert et Eugène Muller.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

BBL PORTFOLIO

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(34373/017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 21.167.

- Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Paul L. Jabber, en date du 31 décembre 2001, de ses fonctions d'Administrateur et a coopté Monsieur Mohamed Ousseimi en remplacement, à compter du 15 avril 2002.

Pour MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGEMENT COMPANY

L'Agent Domiciliaire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG

Signatures

(34445/025/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

LR INDUSTRIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.

La société a été constituée en date du 18 mars 1999 par acte du notaire Frank Baden, publié au Mémorial C, numéro 447 du 14 juin 1999.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01769/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

FN-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FIDUNORD, S.à r.l, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot,

ici valablement représentée par Monsieur Erwin Schröder, conseiller fiscal, demeurant à B-4783 Saint Vith, Schlierbach 9B,

2.- Monsieur Erwin Schröder, préqualifié,

3.- Monsieur Joseph Faymonville, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 Saint Vith, Prümerstrasse 8.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) la société à responsabilité limitée FN-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, a été constituée, suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire alors de résidence à Clervaux, en date du 4 juin 1987, publié au Mémorial C, numéro 258 du 21 septembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 avril 2000, publié au Mémorial C, page 29211 de 2000,

b) le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

c) suite à deux cessions de parts sous seing privé datées du 14 décembre 2000, enregistrées à Clervaux, le 15 décembre 2000, vol. 209, fol. 10, case 10 respectivement case 11, dont un extrait a été publié au Mémorial C, page 24089 de 2001, les prédites parts sociales étaient réparties comme suit:

- FIDUNORD, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, rue de Stavelot, quatre cent quatre-vingt-dix-sept parts	497
- Monsieur Joseph Faymonville, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 Saint Vith, Prümerstrasse 8, une part.	1
- Monsieur Erwin Schröder, conseiller fiscal, demeurant à B-4783 Saint Vith, Schlierbach 9B, une part	1
- Madame Gabrielle Faymonville-Rickal, gérante de sociétés, demeurant à B-4780 Saint Vith, Prümerstrasse 8, une part.	1

Total: cinq cents parts 500

Sur ce:

Monsieur Erwin Schröder déclare qu'aux termes

- d'une cession de parts sous seing privé, datée du 15 mars 2002, acceptée par ses gérants en fonction et ci-annexée après avoir été signée ne varietur par le notaire, la société FIDUNORD, S.à r.l., lui a cédé deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) de ses parts pour le prix de dix mille quatre cent trente euros (10.430,-), payable suivant convention entre parties, contenue aux termes de la prédite cession.

- d'une cession de parts sous seing privé, datée du 15 mars 2002, acceptée par ses gérants en fonction et ci-annexée après avoir été signée ne varietur par le notaire, Madame Gabrielle Faymonville-Rickal lui a cédé sa part pour le prix de trente-cinq euros (35,-), qui a été payé ainsi que cela a été constaté aux termes de cette cession de parts.

Le cessionnaire est devenu propriétaire des parts cédées au jour des cessions mentionnées ci-avant, et il en a eu la jouissance également à compter de ces jours. Il a été subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées dès ces jours.

Acceptation

Les comparants agissant en leur qualité d'associés consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette constatation, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la susdite société, et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de tout ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

- FIDUNORD, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, rue de Stavelot, cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	199
- Monsieur Joseph Faymonville, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 Saint Vith, Prümerstrasse 8, une part sociale	1
- Monsieur Erwin Schröder, conseiller fiscal, demeurant à B-4783 Saint Vith, Schlierbach 9B, trois cents parts sociales	300

Total: cinq cents parts sociales. 500»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer complètement l'objet social et de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'organisation, l'appréciation et le redressement de comptabilité et de comptes de toute nature, l'établissement de bilan et l'analyse, par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

Elle pourra par ailleurs tenir des comptabilités, effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, domicilier des sociétés, donner des conseils en matière fiscale et établir des déclarations fiscales et effectuer le contrôle contractuel des comptes.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée décide de révoquer

- Madame Gabrielle Faymonville-Rickal de ses fonctions de gérante pour le département International Horse Promotion,

- Monsieur Erwin Schröder de ses fonctions de gérant pour le département Corporate Services,

- Monsieur Daniel Weinbrenner de ses fonctions de gérant pour le département Corporate Services, et leur accorde pleine et entière décharge pour leurs fonctions.

Elle nomme gérant unique de la société Monsieur Erwin Schröder, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cent dix euros (1.110,-).

Dont acte, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: E. Schröder, J. Faymonville, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2002, vol. 421, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 2002.

U. Tholl.

(01693/232/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

FN-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.625.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 20 mars 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

(01694/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

NARCISSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 4.450.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mai 2002.

Signature.

(01756/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

LUX PHOTO MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme LUX PHOTO MEDIA S.A., ayant son siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 octobre 2001, en cours de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Joëlle Wurth, employée privée, demeurant à Useldange, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de Useldange à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont et modification afférente de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Useldange à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

En conséquence, la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Cette société aura son siège social à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ six cent trente (630,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: J. Wurth, C. Noël, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 mars 2002, vol. 420, fol. 100, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2002.

U. Tholl.

(01685/232/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

ALFAROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.368.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mai 2002.

Signature.

(01754/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

ALFAROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.368.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mai 2002.

Signature.

(01755/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

GRALIC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Monsieur Calogero Licata présente sa démission, avec effet immédiat, au poste d'administrateur-délégué de la société.

C. Licata.

Enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01719/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

EPICERIE TOMPERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 20, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.067.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue, le 26 avril 2002

En date du 26 avril 2002,

se sont réunis les associés de la Société à responsabilité limitée EPICERIE TOMPERS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8826 Perlé, 20, route d'Arlon. La société a été constituée le 8 décembre 1982 suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Rambrouch.

Sont présentes ou représentées:

- Madame Josette Tompers, commerçante, demeurant 20, route d'Arlon à Perlé.
- Madame Marcelline Magerotte, commerçante, demeurant 27, route d'Arlon à Perlé.

Les comparantes ci-dessus sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société, dont le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les associées sont habilitées, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois.
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
3. Adaptation de la valeur nominale des parts sociales.
4. Adaptation de l'article 6, al. 1^{er} des statuts.

Première résolution

Les associées décident, à l'unanimité, de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR).

Deuxième résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associées de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'en atteste les documents joints au procès-verbal.

Troisième résolution

Les associées décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6, al. 1^{er} des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. al. 1^{er}.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1. Madame Josette Tompers	250
2. Madame Marcelline Magerotte	250
Total: cinq cents parts sociales	500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J. Tompers / M. Magerotte

Les associées

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2002, vol. 323, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01727/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

EDV IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 26, Cité Ditzberg.
R. C. Diekirch B 5.511.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 décembre 1999, acte publié au Mémorial C, n° 187 du 3 mars 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDV IMMOBILIERE, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(01730/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

AN DER FLEBOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.229.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège social le 3 mai 2002*

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présence qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 11.00 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Monsieur Jean Reding, administrateur, demeurant à Baschleiden.

Monsieur le Président désigne Monsieur Patrick Servais, employé privé demeurant à Bastogne (Belgique), comme secrétaire et Monsieur Marcel Bormann, administrateur de société demeurant à Wiltz comme scrutateur.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

- 1.- Décision d'accepter la démission de Madame Renée Molitor en tant qu'administrateur de la société, Présidente du Conseil d'Administration et administrateur-délégué.
- 2.- Décision de révocation de Madame Chantal Petit, demeurant à B-6940 Petit-Han, en tant qu'administrateur de la société.
- 3.- Décision de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour Madame Fernande Reding, indépendante, demeurant au 14, rue Romaine, à L-9640 Boulaide.
- 4.- Décision de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour la société IMMOBILIERE IN DER EICH S.A., ayant son siège social au 45, rue Principale, à L-9633 Baschleiden.
- 5.- Décision de donner autorisation au Conseil d'Administration de nommer à compter de ce jour Monsieur Jean Reding, susmentionné, en qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager seul valablement la dite société en toutes circonstances par sa seule signature.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Renée Molitor en tant qu'administrateur de la société, Présidente du Conseil d'Administrateur et administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la révocation de Madame Chantal Petit.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme deuxième administrateur à compter de ce jour Madame Fernande Reding, indépendante, demeurant au 14, rue Romaine, à L-9640 Boulaide.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme troisième administrateur à compter de ce jour la société anonyme IMMOBILIERE IN DER EICH S.A., ayant son siège au 45, rue Principale, à L-9633 Baschleiden.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner autorisation au Conseil d'Administration de nommer à compter de ce jour Monsieur Jean Reding, susmentionné, en qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager seul valablement la dite société en toutes circonstances par sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11.15 heures.

Fait à Baschleiden, le 3 mai 2002.

J. Reding / P. Servais / M. Bormann

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2002, vol. 173, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01691/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

YELO BAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 8, Um Knupp.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Lonsdorfer, ouvrier, demeurant à L-9678 Nothum, 8, um Knupp,
 - 2.- Monsieur Gerd Jetzen, ouvrier, demeurant à B-4780 Sankt-Vith, 31E, Nieder-Emmels.
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de YELO BAU S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Nothum.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction de bâtiments et de terrassements, d'excavation de terrains et de canalisation. D'une façon générale elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des présents statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Art. 18. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Alain Lonsdorfer, préqualifié, cinquante actions	50
2.- Monsieur Gerd Jetzen, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions.	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Alain Lonsdorfer, ouvrier, demeurant à L-9678 Nothum, 8, um Knupp,
 - b) Monsieur Gerd Jetzen, ouvrier, demeurant à B-4780 Sankt-Vith, 31E, Nieder-Emmels.
 - c) Madame Sylvia Kalbusch, épouse Gerd Jetzen, demeurant à B-4780 Sankt-Vith, 31E, Nieder-Emmels.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Myriam Hübsch, employée privée, demeurant à L-9678 Nothum, 8, um Knupp.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-9678 Nothum, 8, um Knupp.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lonsdorfer, G. Jetzen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 11 avril 2002, vol. 316, fol. 88, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 avril 2002.

M. Decker.

(01695/241/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.156.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 10 mai 2002, vol. 270, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 avril 2002.

Signature.

(01729/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

INTERNATIONAL GOLF AND LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, Mecherwee.
R. C. Diekirch B 1.840.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 6 mai 2002, vol. 210, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01731/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

IMMOBILIERE IN DER EICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale.
R. C. Diekirch B 5.019.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire
tenue au siège social le 3 mai 2002*

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présence qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 10.30 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Monsieur Jean Reding, administrateur demeurant à Baschleiden.

Monsieur le Président désigne Monsieur Patrick Servais, employé privé demeurant à Bastogne (Belgique), comme secrétaire et Monsieur Marcel Bormann, administrateur de société demeurant à Wiltz, comme scrutateur.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

- 1.- Décision d'accepter la démission de Madame Renée Molitor en tant qu'administrateur de la société.
- 2.- Décision d'accepter la démission avec décharge de la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à Wiltz, en tant qu'administrateur de la société.
- 3.- Décision de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour Madame Fernande Reding, indépendante, demeurant au 14, rue Romaine, à L-9640 Boulaide.
- 4.- Décision de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway. (P. O. Box 116). Road Town, Tortola (BV.I.).
- 5.- Décision de donner autorisation au Conseil d'Administration de nommer à compter de ce jour Monsieur Jean Reding, susmentionné, en qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager seul valablement la dite société en toutes circonstances par sa seule signature.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Renée Molitor en tant qu'administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission avec pleine et entière décharge de la société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à Wiltz, en tant qu'administrateur de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme deuxième administrateur à compter de ce jour Madame Fernande Reding, indépendante, demeurant au 14, rue Romaine, à L-9640 Boulaide.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme troisième administrateur à compter de ce jour la société BRITANNICA ASSET MANAGEMENT LTD, ayant son siège Sea Meadow House, Blackburne Highway, (P.O. Box 116), Road Town, Tortola (BV.I.).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner autorisation au Conseil d'Administration de nommer à compter de ce jour Monsieur Jean Reding, susmentionné, en qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager seul valablement la dite société en toutes circonstances par sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10.45 heures.

Fait à Baschleiden, le 3 mai 2002.

J. Reding / P. Servais / M. Bormann

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2002, vol. 173, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01690/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

DOLOMITI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9257 Diekirch, 10, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.603.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2002, vol. 270, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 mai 2002.

Pour la FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(01732/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

LE GRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 4, Esplanade.

R. C. Diekirch B 3.331.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2002, vol. 270, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 mai 2002.

Pour la FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(01733/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

PIZZERIA GRAN SASSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 74, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.015.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2002, vol. 270, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 mai 2002.

Pour la FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(01734/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 22 août 2002, vol. 268, fol. 79, case 4, (FANUC ROBOTICS EUROPE S.A.), vol. 268, fol. 79, case 3, (FANUC ROBOTICS EUROPE S.A. AND SUBSIDIARIES) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, septembre 2001.

L. Thillen.

(01747/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2002.

CAFE MICHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9213 Diekirch, 8, rue Brabant.
R. C. Diekirch B 5.185.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2002, vol. 270, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 mai 2002.

Pour la FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(01735/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

DE MOTO'S MICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 6, rue Eugène Reiser.
R. C. Diekirch B 4.632.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2002, vol. 270, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 mai 2002.

Pour la FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(01736/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

TG CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 5, place de la Résistance.
R. C. Diekirch B 4.688.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2002, vol. 270, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 mai 2002.

Pour la FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(01737/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

OCCASIONSMAART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, 28, rue Holzbicht.
R. C. Diekirch B 6.036.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2002, vol. 270, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 mai 2002.

Pour la FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(01738/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

BOISSONS HEINTZ, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 12, rue de Massen.
R. C. Diekirch B 1.268.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 25 avril 2002, vol. 210, fol. 84, case 11 et Erratum des pages 17 et 22, enregistrées à Clervaux, le 2 mai 2002, vol. 210, fol. 86, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 14 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01770/667/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

DISCOLUX.LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 20, porte des Ardennes.
R. C. Diekirch B 5.184.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 6 mai 2002, vol. 270, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 mai 2002.

Pour la FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(01739/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2002.

FALLIS MALERBETRIEB, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.278.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(01748/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

WEBER PATRICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, rue Gerelwée.
R. C. Diekirch B 5.387.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 511, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE RENE MORIS LES AMANDIERS S.A.

Signature

Mandataire

(01749/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

IMPRIMERIE EXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 5, rue de la Laiterie.
R. C. Diekirch B 2.410.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2001

Lors de la réunion de ce jour, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration décide de convertir le Capital Social en 76.846,99 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes;

Il est décidé d'augmenter le Capital Social de 2,01 pour le porter de 76.846,99 à 76.849,00 par incorporation d'une partie des résultats et de fixer la valeur nominale des actions à 247,90 chacune. Le capital sera dès lors de 76.849,00, représenté par 310 actions de valeur nominale de 247,90 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 30 novembre 2001.

Pour IMPRIMERIE EXE S.A.

M. Treis

Administrateur-délégué

Enregistré à Wiltz, le 8 mai 2002, vol. 173, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(01759/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

RS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Romabach/Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.025.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mai 2002.

Signature.

(01750/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

CLEVERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.417.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mai 2002.

Signature.

(01751/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

FRITURE MARCEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Buschrodt, 7, rue Principale.
R. C. Diekirch B 1.728.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(01757/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

ENTREPRISE D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE RUCKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 17, Marburgerstrooss.
R. C. Diekirch B 6.024.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 24 avril 2002

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la Présidence de Monsieur Rucken Jeannot, actionnaire majoritaire.

Monsieur Rucken expose à l'assemblée qui constate:

1. que tous les actionnaires sont présents, détenant ensemble 100 actions de la société à savoir:

Monsieur Rucken Jeannot.	50 actions
Madame Wagner Mariette.	49 actions
Monsieur Rucken Christian.	1 action

2. que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqué, il a pu être fait abstraction des convocations légales.

3. que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point figurant à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Pouvoirs de signature

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué Monsieur Rucken Jeannot avec droit de cosignature obligatoire à la personne précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.00 heures.

J. Rucken / M. Wagner / C. Rucken

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002, vol. 323, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01765/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

PROMCON-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.552.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour PROMCON-IMMO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(01767/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

SOLID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.286.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour SOLID S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(01768/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2002.

ASSIST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.903.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 25 avril 2002, vol. 210, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Pour ordre

Signature

(01773/667/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

CANDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 79.365.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue

à Luxembourg en date du 30 avril 2002

Il résulte du procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Mesdemoiselles Anne-François Fouss et Regina Rocha Melanda de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur fonction.

Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange et Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprises, demeurant à Ponte-Capriasca, Suisse, ont été nommés administrateurs. Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34454/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

K-MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 42, Grand-rue.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und zwei, den neunundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

- 1) INDICATOR SYSTEMS B.V., mit Sitz in Van Laerstraat 9, 5921 JG Venlo-Blerick, Holland, angemessen vertreten kraft einer Vollmacht durch Frau Maryse Brekoo, wohnhaft in 42, Grand-rue, L-1660 Luxemburg;
- 2) HUBERT KURZ G.m.b.H. & Co. Holding KG, mit Sitz in Lindwurmstrasse 95, D-80337 München, angemessen vertreten kraft einer Vollmacht durch Frau Maryse Brekoo, vorgeannt;
- 3) VP MARKETING G.m.b.H., mit Sitz in Lindwurmstrasse 95, D-80337 München, angemessen vertreten kraft einer Vollmacht durch Frau Maryse Brekoo, vorgeannt;
- 4) ARMADA VENTURES CORPORATION, mit Sitz in Road Town, Tortola, BVI, angemessen vertreten kraft einer Vollmacht durch Frau Maryse Brekoo, vorgeannt.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Kapitel I: Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form, Benennung. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung K-MANAGEMENT S.A. an.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt. Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros in dem Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fort dauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von eines der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organe der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen, sowie die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II: Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf zwei hundert tausend euros (EUR 200.000,-) festgesetzt. Es ist eingeteilt in zwei tausend (2.000) Anteile einer und derselben Art zu je ein hundert euros (EUR 100,-).

Im Wege einer Satzungsänderung kann durch Entschluss der Gesellschafterversammlung das Gesellschaftskapital zu jeder Zeit in einem oder mehreren Male erhöht oder reduziert werden. Zur Ausführung einer solchen Kapitalerhöhung kann die Gesellschafterversammlung dem Verwaltungsrat Auftrag geben.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien auf Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs fasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. An die Aktien verbundene Rechte. Zusätzlich dem Stimmrecht das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen, Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung

ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Kapitel III: Verwaltungsrat

Art. 8. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt; sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschafterversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschafterversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 9. Versammlungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschafterversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied oder jeder dritten Person durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 10. Protokolle der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt bleiben.

Art. 11. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Kontrakte zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 12. Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie an Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fort-dauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an einen Mitglied des Verwaltungsrates, unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 13. Interessenkonflikte. Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handlungsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer

Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist; im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrecht hat.

Art. 14. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 15. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeinkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 16. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt; sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV: Gesellschafterversammlung

Art. 17. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 18. Jährliche Generalversammlung. Die jährliche Generalversammlung tritt ein jeweils am ersten Dienstag des Monats April um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten mal im Jahre 2003. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 19. Andere Generalversammlungen. Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 20. Prozedur, Abstimmungen. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

Kapitel V: Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31 December 2002.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörenden Dokumente vor unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der Buchhaltungspraxis.

Art. 22. Gewinnanwendung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent (5%) abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie den Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI: Auflösung, Liquidation

Art. 23. Auflösung, Liquidation. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII: Gesetzgebung

Art. 24. Gesetzgebung. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1995 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einbezahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) INDICATOR SYSTEMS B.V., vorgeannt, tausend achthundert neunundsiebzig Aktien	1.879
2) HUBERT KURZ G.m.b.H. & Co. Holding KG, vorgeannt, hundert Aktien.	100
3) VP MARKETING G.m.b.H., vorgeannt, zwanzig Aktien.	20
4) ARMADA VENTURES CORPORATION, vorgeannt eine Aktie	1
Total: zwei tausend Aktien	2.000

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tag an ein Betrag von zwei hundert tausend euros (EUR 200.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei.

Zu Verwaltungsratsmitglied werden ernannt:

Verwaltungsratsmitglieder:

1. Herr Richard Huber, Geschäftsführer, wohnhaft in Lindwurmstr. 95, D-80337 München;
2. Herr Marc Robert, Kapitän für grosse Fahrt, wohnhaft in 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
3. Herr Pascal Wiscour-Conter, Diplomkaufmann in Wirtschafts- und Finanzkunde, wohnhaft in 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2003.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins.

Zum Kommissar wird ernannt:

Hubert A. O. Kurz, Kaufmann, wohnhaft in Hofbrunnstr. 41, D-81479 München

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2003.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes, ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgeannten Verwaltungsratsmitglieder, Herr Marc Robert, hier anwesend, Herr Richard Huber und Herr Pascal Wiscour-Conter, hier vertreten durch Frau Maryse Brekoo, wohnhaft in 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, auf Grund zwei beiliegenden Vollmachten, zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- auf Grund der Ermächtigung ihm gegeben bei der Ausserordentlichen Generalversammlung, wird Herr Pascal Wiscour-Conter, vorgeannt, zum Generalbevollmächtigten ernannt; der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der Ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Bankkontoeröffnungen sowie alle Bankgeschäfte welche den Betrag von 15.000,- EUR (oder den Gegenbetrag in einer anderen Währung) nicht überschreiten und unter folgender Einschränkung: der Verkauf, der Kauf, die Hypothekenaufnahme betreffend ein Schiff, sowie jede Aufnahme von Krediten erfordert die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon einer obligatorisch der Generalbevollmächtigten sein muss.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparanten, haben alle mit Uns Notar diese Urkunde unterschrieben.

Folgt die französische Übersetzung des vorstehenden Textes:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) INDICATOR SYSTEMS B.V., ayant son siège social à Van Laerstraat 9, 5921 JG Venlo-Blerick, Hollande, ici représentée par Madame Maryse Brekoo, responsable administratif et financier, demeurant à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

2) HUBERT KURZ G.m.b.H. & Co Holding KG, ayant son siège à Lindwurmstrasse 95, D-80337 Munich, Allemagne, ici représentée par Madame Maryse Brekoo, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

3) VP MARKETING G.m.b.H., ayant son siège à Lindwurmstrasse 95, D-80337 Munich, Allemagne, ici représentée par Madame Maryse Brekoo, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

4) ARMADA VENTURES CORPORATION, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Madame Maryse Brekoo, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Chapitre I^{er}: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans le suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination K-MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II: Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Les héritiers, ayant-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Chapitre III: Conseil d'Administration

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur ou toute autre tierce personne pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne

à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 15. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 10:00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2002.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII: Lois applicables

Art. 24. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) INDICATOR SYSTEMS B.V., précitée, mille huit cent soixante-dix-neuf actions	1.879
2) HUBERT KURZ G.m.b.H. & Co. Holding KG, précitée, cent actions	100
3) VP MARKETING G.m.b.H., précitée, vingt actions	20
4) ARMADA VENTURES CORPORATION, précitée, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Richard Huber, directeur de société, demeurant à Lindwurmstr. 95, D-80337 Munich, Allemagne,
- 2) Monsieur Marc Robert, capitaine au long cours, demeurant à L-1660 Luxembourg, 42 Grand-rue,
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Hubert A. O. Kurz, Kaufmann, demeurant à Hofbrunnstr. 41, D-81479 Munich, Allemagne.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, Monsieur Marc Robert, ici présent, Monsieur Richard Huber et Monsieur Pascal Wiscour-Conter, ici représentés par Madame Maryse Brekoo, responsable administratif et financier, demeurant à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter préqualifié, est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas EUR 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant EUR 15.000,- ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue allemande, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: M. Brekoo, M. Robert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002, vol. 876, fol. 99, case 7. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2002.

F. Kessler.

(34342/219/486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

A.B.M. PRO TECH S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Bonnelance Pierre demeurant 9 Sainlez à B-6637 Fauvillers
- Monsieur Minet Dimitri demeurant 126, rue Wuesgaarden à B-6717 Nothomb
- Monsieur Aerts Alphonse demeurant 54, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.B.M. PRO TECH S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le placement de cloisons et de faux plafonds, l'isolation thermique et acoustique, le placement de ferronneries, de volets et de menuiserie métallique et plastique, le placement d'escaliers, de planchers et faux planchers, l'entreprise de peinture industrielle et de sablage. Elle pourra créer des filiales en Europe. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,-) chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Bonnelance Pierre précité	40 actions
- Monsieur Aerts Alphonse précité	40 actions
- Monsieur Minet Dimitri précité	20 actions
- Total:	<u>100 actions</u>

Les actions ont été libérées partiellement par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Les actionnaires prévoient entre eux qu'à partir de ce jour, chaque action cédée ou vendue par l'un des actionnaires devra faire l'objet d'un droit de préemption.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième samedi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-quatre mille sept cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

- Monsieur Bonnelance Pierre, préqualifié,

- Monsieur Aerts Alphonse,

- Monsieur Bonin Gérard demeurant 83, rue Emile Vandervelde à B-4624 Romsee,

- Monsieur Minet Dimitri, préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Galetic Katia 54, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

4. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Bonin Gérard demeurant 83, rue Emile Vandervelde à B-4624 Romsee.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bonnelance, D. Minet, A. Aerts, G. d'Huart.

Pétange, le 23 avril 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2002, vol. 876, fol. 69, case 6. Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(34336/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

INTERNATIONAL FIRE CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 68, rue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Fernando Alves Peres, directeur commercial, demeurant à L-3453 Dudelange, 24, Am Boujel.

2) Madame Maria de Concecao Alves, sans état, demeurant à L-3453 Dudelange, 24, Am Boujel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL FIRE CENTER S.A.

Cette société aura son siège à Dudelange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Gross- und Einzelhandel von Feuerschutz und Alarmgeräten und Alarmanlagen jeglicher Art, sowie von jeglichem Gerät und sämtlichem Material, welches zum Schutz von Personen und Objekten dient, den Unterhalt und die Überprüfung vorgenannter Anlagen respektiv des entsprechenden Materials, sowie im allgemeinen alle Tätigkeiten welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Fernando Alves Peres, préqualifié	500 actions
2) Madame Maria de Concecao Alves, préqualifiée.	500 actions
Total:	1.000 actions

Le capital a été libéré à concurrence de sorte que la somme de sept mille sept cents cinquante (7.750,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent vingt euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Fernando Alves Peres, préqualifié, administrateur-délégué.

b) Madame Maria de Concecao Alves, préqualifiée.

c) Madame Aline da Fonte, comptable, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le siège social de la société est fixé à L-3511 Dudelange, 68, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alves Peres, Alves, da Fonte, G. d'Huart.

Pétange, le 22 avril 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002, vol. 876, fol. 76, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(34337/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

SO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- La société BRIGHTEST CONSULTANTS LIMITED PO Box 3152 Road Town Tortola British Virgin Island.

La société DIAZ PROPERTIES INC PO Box 3152 Road Town Tortola British Virgin Island.

Toutes deux représentées à la signature de l'acte par Mr Smeets Philippe par procurations données ci-jointes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de SO TRADING S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières (SOPARFI) dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en 62 actions de cinq cent euros (500,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société BRIGHTEST CONSULTANTS LIMITED, préqualifiée	31 actions
- La société DIAZ PROPERTIES INC, préqualifiée	31 actions
Total:	62 actions

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix sept mille euros (17.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingts euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) La société BRIGHTEST CONSULTANTS LIMITED, PO Box 3152 Road Town Tortola British Virgin Island.

b) La société DIAZ PROPERTIES INC, PO Box 3152 Road Town Tortola British Virgin Island.

c) Monsieur Smeets Philippe, demeurant Chaussée de Ramioul, 58/3 à B-4400 Flemalle.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire: la société FORUM EXPRESS SERVICES S.A., demeurant PO Box 3152 Road Town Tortola BVI.

4. Le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

5. Est nommé Administrateur-délégué, Monsieur Smeets Philippe, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Smeets, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002, vol. 876, fol. 76, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 23 avril 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(34338/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

SYNARCHIE AAR GENOVES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

Ont comparu:

1) CARMARAMA HOLDING S.A., société de droit luxembourgeoise ayant son siège à Luxembourg.

2) Monsieur André Genoves, demeurant 32, rue Xavier Feller, L-1514 Luxembourg.

Tous deux sont ici représentés par Maître Jean-François Paulsen, Avocat à la Cour de Bordeaux, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I. Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci- après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée:

SYNARCHIE AAR GENOVES.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société, à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toute activité ayant un lien avec le cinéma.

Production de film de tout genre, sur tout support, distribution, importation, exportation, programme audio et vidéo, commercialisation de tout produit dérivé ayant rapport avec cette activité, investissement dans toute activité ayant rapport avec le cinéma, ainsi que toute opération pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement, ainsi que toute opération immobilière et financière.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés commerciales, industrielles, financières, d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeurs de ces participations. Elle peut acquérir, exploiter ou céder des brevets, des marques et des licences d'exploitation, les gérer et les mettre en valeur.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, notamment en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligation.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Il sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. Année sociale - Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V. Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. CARMARAMA HOLDING S.A., prédésignée, trois mille actions	3.000
2. Monsieur André Genoves, prédésignée, cent actions	100
Total actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- euros (trente et un mille) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants ès-qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) SOCIETE SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, Ltd, société de droit anglais ayant son siège à Londres
- 2) M. Genoves, demeurant à Luxembourg
- 3) Mademoiselle Julie Poujade à Luxembourg

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

la SOCIETE SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, Ltd, société de droit anglais ayant son siège à Londres.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 25, boulevard Royal, Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Genoves, G. d'Huart.

Pétange, le 26 avril 2002.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2002, vol. 876, fol. 85, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(34340/207/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

**FL SELENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VISCHIO, S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.385.

Acte constitutif publié à la page 18463 du Mémorial C numéro 385 du 29 mai 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34381/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

FOOD CONCEPT SCHMIDT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1, rue du Cimetière.

R. C. Diekirch B 5.691.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 25 avril 2002, vol. 210, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Pour ordre

Signature

(01774/667/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2002.

CARMARAMA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

Ont comparu:

1) Société SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, Ltd, société de droit anglais ayant son siège à Londres,

2) Mademoiselle Julie Poujade, demeurant 27, rue des Romains, L-6646 Wasserbillig.

Toutes deux sont ici représentées par Maître Jean-François Paulsen, avocat à la Cour de Bordeaux, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée:

CARMARAMA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut employer ses fonds à l'acquisition, la gestion ou la cession d'un portefeuille se composant de valeurs mobilières et titres de toutes origines.

Elle peut participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise. Elle peut acquérir tous titres par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toutes autres manières.

Elle peut acquérir exploiter ou céder des brevets et des licences d'exploitation, les gérer et les mettre en valeur. La société peut octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, avances, prêts ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligation, et en prêtant aux dites sociétés, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. Année sociale, Assemblées Générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V. Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription, Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Société SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, Ltd, prédésignée, trois mille actions	3.000
2. Mlle Julie Poujade, demeurant 27, rue des Romains, L-6646 Wasserbillig prédésignée, cent actions	100
Total actions:	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) Société SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, Ltd, ayant son siège social à Londres,
- 2) Mademoiselle Julie Poujade, demeurant à Wasserbillig,
- 3) Monsieur André Genovez, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour la durée de six ans:
La société **SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, Ltd**, ayant son siège social à Londres.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 25, boulevard Royal, Luxembourg.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Poujade, G. d'Huart.

Pétange, le 25 avril 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2002, vol. 876, fol. 85, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(34339/207/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

ASSURLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 10, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Christine Morvan, administrateur de société, demeurant à Pétange.
- 2) La société **IMMOBILIERE ROMAIN THILL, S.à r.l.**, avec siège social à Pétange, ici représentée par son gérant Monsieur Romain Thill, demeurant à Pétange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de **ASSURLUX, S.à r.l.**

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en 125 parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Christine Morvan, préqualifiée	63 parts
2) La société IMMOBILIERE ROMAIN THILL, S.à r.l. , préqualifiée	62 parts
Total:	<u>125 parts</u>

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Romain Thill, gérant de sociétés, demeurant à Pétange.

2. La société est valablement engagée par la signature de Monsieur Romain Thill.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4750 Pétange, 10, rue de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, C. Morvan, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2002, vol. 876, fol. 88, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 29 avril 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(34341/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

**SEFIT SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. FILAINE S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 79.225.

L'an deux mille deux. Le premier mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILAINE S.A. ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.225, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 442 du 14 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 263 du 15 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Mathieu, employée privée, demeurant à Bellefontaine (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en SEFIT SERVICES S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SEFIT SERVICES S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SEFIT SERVICES S.A.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Brix, C. Mathieu, P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2002, vol. 517, fol. 34, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2002.

J. Seckler.

(34361/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

LANATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.992.

Acte constitutif publié à la page 38540 du Mémorial C numéro 803 du 4 novembre 1998.

Le bilan au 5 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34382/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.111.

Acte constitutif publié à la page 2041 du Mémorial C numéro 43 du 27 janvier 1995.

Le bilan au 7 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34383/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

MGO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 77.060.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme MGO LUX S.A., R.C. B N° 77.060, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 11 mars 2002, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société MGO LUX S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 906 du 22 décembre 2000.

II. Ladite société MGO LUX S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 juillet 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

III. En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 11 mars 2002, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de trois mille huit cent quatre-vingt (3.880) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par son actionnaire principal la société MGO, Srl, une société établie et ayant son siège social à Via Arcivescovado n° 5, Turin, Italie.

La libération est faite par un apport en nature constitué d'une conversion partielle d'une créance de la société MGO, Srl, préqualifiée, envers la société MGO LUX S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 18 avril 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 388.000,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quatre cent vingt mille (420.000,-) euros (EUR), divisé en quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 135S, fol. 21, case 10. – Reçu 3.880 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(34425/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

MGO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 77.060.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 474 du 22 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(34426/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

PATRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.161.

Acte constitutif publié à la page 2935 du Mémorial C numéro 62 en date du 3 février 1999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Signature.

(34384/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

PATRINVEST S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.080.

Acte constitutif publié à la page 20857 du Mémorial C numéro 435 du 10 juin 1999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34385/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

PERLAROM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.696.

Acte constitutif publié à la page 2171 du Mémorial C numéro 46 du 8 février 1992.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Signature.

(34386/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 75.223.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of April.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) CHELSFIELD TrizecHahn, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3840, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on April 16, 2002.

2) RISANAMENTO NAPOLI S.p.A., a company incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 5 Piazza Diaz, 20123 Milan, Italy,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Milan, on April 16, 2002.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are partners of GLOBAL SWITCH, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 75.223), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 30, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 27th of July 2000, n° 538. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 19, 2002, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital entitled to vote, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Creation of a new class of shares to be issued and subscribed according to the following increase of capital and with the rights attached thereto as provided for hereinafter.

2. Increase of the share capital of the Company from 1,268,400.- EUR (one million two hundred sixty-eight thousand and four hundred euro) up to 1,484,400.- EUR (one million four hundred eighty-four thousand and four hundred euro) by the issue of 8,640 (eight thousand six hundred and forty) shares of Class E of a par value of 25.- EUR (twenty-five euro) each, 4,320 (four thousand three hundred and twenty) shares of Class E to be subscribed by TrizecHahn G.S. III (GIBALTAR), a company incorporated and existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, for the price of 43,298,482.84 EUR (forty-three million two hundred ninety-eight thousand four hundred eighty-two euro and eighty-four cent) to consist of 108,000.- EUR (one hundred and eight thousand euro) for the capital and 43,190,482.84 EUR (forty-three million one hundred ninety thousand four hundred eighty-two euro and eighty-four cent) for the issue premium, and 4,320 (four thousand three hundred and twenty) shares of Class E to be subscribed by LEADPEAK LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 67 Brook Street, London W1K 4NJ, United Kingdom, for the price of 43,298,482.84 EUR (forty-three million two hundred ninety-eight thousand four hundred eighty-two euro and eighty-four cent) to consist of 108,000.- EUR (one hundred and eight thousand euro) for the capital and 43,190,482.84 EUR (forty-three million one hundred ninety thousand four hundred eighty-two euro and eighty-four cent) for the issue premium.

3. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company.

4. Amendment of article 23 of the Articles of Incorporation of the Company.

5. Amendment of article 25 of the Articles of Incorporation of the Company.

Then the general meeting of partners, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital from 1,268,400.- EUR (one million two hundred sixty-eight thousand and four hundred euro) up to 1,484,400.- EUR (one million four hundred eighty-four thousand and four hundred euro) by the issue of 8,640 (eight thousand six hundred and forty) shares of Class E of a par value of 25.- EUR (twenty-five euro) each.

The new shares have been subscribed as follows:

- 4,320 (four thousand three hundred and twenty) shares of Class E have been subscribed by TrizecHahn G.S. III (GIBALTAR), prequalified,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Gibraltar, on April 15, 2002,

for the price of 43,298,482.84 EUR (forty-three million two hundred ninety-eight thousand four hundred eighty-two euro and eighty-four cent) to consist of 108,000.- EUR (one hundred and eight thousand euro) for the capital and 43,190,482.84 EUR (forty-three million one hundred ninety thousand four hundred eighty-two euro and eighty-four cent) for the issue premium;

- 4,320 (four thousand three hundred and twenty) shares of Class E have been subscribed by LEADPEAK LIMITED, prequalified,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on April 16, 2002,

for the price of 43,298,482.84 EUR (forty-three million two hundred ninety-eight thousand four hundred eighty-two euro and eighty-four cent) to consist of 108,000.- EUR (one hundred and eight thousand euro) for the capital and 43,190,482.84 EUR (forty-three million one hundred ninety thousand four hundred eighty-two euro and eighty-four cent) for the issue premium.

The shares subscribed by TrizecHahn G.S. III (GIBALTAR) have been paid up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities.

The shares subscribed by LEADPEAK LIMITED have been paid up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities.

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

All the conditions as set forth by Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

The total contribution of 86,596,965.68 EUR (eighty-six million five hundred ninety-six thousand nine hundred sixty-five euro and sixty-eight cent) consists of 216,000.- EUR (two hundred and sixteen thousand euro) for the capital and 86,380,965.68 EUR (eighty-six million three hundred eighty thousand nine hundred sixty-five euro and sixty-eight cent) for the issue premium.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first sentence of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is fixed at 1,484,400.- EUR (one million four hundred eighty-four thousand and four hundred euro) represented by 400 (four hundred) shares of Class A, 31,644 (thirty-one thousand six hundred forty-four) shares of Class B, 233 (two hundred and thirty three) shares of Class C, 18,459 (eighteen thousand four hundred fifty-nine) shares of Class D and 8,640 (eight thousand six hundred and forty) shares of Class E, each share having a par value of 25.- EUR (twenty-five euro) each.»

Third resolution

The general meeting decides to amend article 23 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

Out of the profits available for distribution, the holders of Class E shares shall be entitled, in priority to any payment of dividend to the holders of any other class of shares to be paid in respect of each financial year of the Company, to an annual fixed dividend of 6 % (six per cent).

Such dividend, being non cumulative, shall be distributed to the Class E members on the amount paid up by such holders with respect to such shares, such amount including any issue premium paid for such shares. Until an IPO, a Sale or the Trigger Date, as such terms are hereinafter defined, the holders of the Class E shares shall not be entitled to any further right of participation in the profits of the Company.

Out of the profits thereafter available for distribution, if any, the holders of Class B and Class D shares shall be entitled, in priority to any payment of dividend to the holders of Class A and Class C shares to be paid in respect of each financial year of the Company, to an annual fixed dividend of 6 % (six per cent). Such dividend, being non cumulative, shall be distributed to the Class B and Class D members on the amount paid up by such holders with respect to such shares, such amount including any issue premium paid for such shares. Until an IPO, a Sale or the Trigger Date, as such terms are hereinafter defined, the holders of the Class B and Class D shares shall not be entitled to any further right of participation in the profits of the Company.

The profits thereafter available for distribution, if any, shall be distributed among the holders of Class A and Class C shares proportionally to their shareholding.

Such entitlement of the Class E members in priority over any other members, and of the Class B and Class D members in priority over the Class A and Class C members, in receiving dividends according to the above-mentioned fixed dividend rate shall end with the earliest of the admission of any part of the share capital of the Company to the London Stock Exchange or to trading on any other major recognised international stock exchange (an «IPO»), the sale at arm's length of the whole of the issued share capital of the Company to a third party or the sale of substantially the whole of the assets of the Company to a third party (a «Sale») or July 1st, 2005 (the «Trigger Date»).

On the earliest occurrence of either the IPO, a Sale or the Trigger Date, the participation portion for the shares of the Company (the «Participation Portion») shall be determined. The Participation Portion for each Class E share shall be determined by dividing the total of the par value and issue premium of all Class E shares on such date by the --number of Class E shares outstanding on such dates--The- Participation Portion for each Class B and Class D share shall be determined by dividing the total of the par value and issue premium of all Class B and Class D shares on such date by the number of Class B and Class D shares outstanding on such date. The Participation Portion for each Class A and Class C share shall be determined by dividing the fair market value of all the Class A shares and Class C shares on such date, as determined by an independent auditor to be appointed by the board of managers, by the aggregate number of Class A and Class C shares outstanding on such date. From and after that date, all dividends and distributions on the shares of the Company shall be paid on the Class A, Class B, Class C, Class D and Class E shares in the proportion that the Participation Portion of the particular share bears to the aggregate Participation Portion of all shares of the Company. Shares of any such class issued after such date shall have a Participation Portion equal to the Participation Portion established for shares of such class in the manner set out above.»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 25 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 25.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the general meeting of members which shall determine their powers and their compensation.

Upon liquidation, provided an IPO, a Sale or the Trigger Date has not yet occurred, the Class E members shall have priority over all other members in the distribution of the remaining Company's assets (after deduction there from of the Company's liabilities), if any, to the repayment of a sum equal to the amount paid up by such holders with respect to such shares, such amount including any issue premium paid for such shares.

Upon liquidation, provided an IPO, a Sale or the Trigger Date has not yet occurred, and after the distribution provided for in the second paragraph of this article 25, the Class B and the Class D members shall have priority over the Class A and the Class C members in the distribution of the remaining Company's assets, if any, to the repayment of a sum equal to the amount paid up by such holders with respect to such shares, such amount including any issue premium paid for such shares.

The holders of the Class B, the Class D, and the Class E shares shall not be entitled to any further right of participation in the remaining Company's assets, if any, which shall be distributed to the holders of the Class A and the Class C shares proportionally to their shareholding.

On the earliest occurrence of either the IPO, a Sale or the Trigger Date, the liquidation proceeds available for distribution on the shares of the Company shall be distributed on all such shares in accordance with their respective Participation Portion as determined under article 23 of these Articles of Incorporation.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand one hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) CHELSFIELD TrizecHahn, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2002.

2) RISANAMENTO NAPOLI S.p A., une société constituée et régie selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à 5 Piazza Diaz, 20123 Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 16 avril 2002.

Les procurations signées ne varientur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée GLOBAL SWITCH, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 75.223), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 juillet 2000, n° 538. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 mars 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social autorisé à voter, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales qui seront émises et souscrites en vertu de l'augmentation de capital prévue ci-dessous, et auxquelles seront attachés les droits et obligations tels que décrits ci-après.

2. Augmentation du capital social afin de le porter de 1.268.400, EUR (un million deux cent soixante-huit mille quatre cents euros) à 1.484.400,- EUR (un million quatre cent quatre-vingt quatre mille quatre cents euros) par l'émission de 8.640 (huit mille six cent quarante) parts sociales de Classe E d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, 4.320 (quatre mille trois cent vingt) parts sociales de Classe E devant être souscrites par TrizecHahn G.S. III (GIBALTAR), une société constituée et régie selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, pour le prix de 43.298.482,84 EUR (quarante-trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatre cents) consistant en 108.000,- EUR (cent huit mille euros) pour le capital et en 43.190.482,84 EUR (quarante-trois millions cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatre cents) à titre de prime d'émission, et 4.320 (quatre mille trois cent vingt) parts sociales de Classe E devant être souscrites par LEADPEAK LIMITED, une société constituée et régie selon les lois d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social à 67 Brook Street, London W1K 4NJ, Royaume-Uni, pour le prix de 43.298.482,84 EUR (quarante-trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatre cents) consistant en 108.000,- EUR (cent huit mille euros) pour le capital et en 43.190.482,84 EUR (quarante-trois millions cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatre cents) à titre de prime d'émission.

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts de la Société.

4. Modification subséquente de l'article 23 des Statuts de la Société.

5. Modification subséquente de l'article 25 des Statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social afin de le porter de 1.268.400,- EUR (un million deux cent soixante-huit mille quatre cents euros) à 1.484.400,- EUR (un million quatre cent quatre-vingt quatre mille quatre cents euros) par l'émission de 8.640 (huit mille six cent quarante) parts sociales de Classe E d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 4.320 (quatre mille trois cent vingt) parts sociales de Classe E ont été souscrites par TrizecHahn G.S. III (GIBALTAR), susvisée,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar, le 15 avril 2002,

pour le prix de 43.298.482,84 EUR (quarante-trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatre cents) consistant en 108.000,- EUR (cent huit mille euros) pour le capital et en 43.190.482,84 EUR (quarante-trois millions cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatre cents) à titre de prime d'émission;

- 4.320 (quatre mille trois cent vingt) parts sociales de Classe E ont été souscrites par LEADPEAK LIMITED, susvisée, ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2002,

pour le prix de 43.298.482,84 EUR (quarante-trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatre cents) consistant en 108.000,- EUR (cent huit mille euros) pour le capital et en 43.190.482,84 EUR (quarante-trois millions cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatre cents) à titre de prime d'émission.

Les parts sociales souscrites par TrizecHahn G.S. III (GIBRALTAR) ont été payées par un apport en nature consistant en l'apport de l'universalité de ses biens.

Les parts sociales souscrites par LEADPEAK LIMITED ont été payées par un -apport en nature consistant en l'apport de l'universalité de ses biens.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Toutes les conditions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies afin d'exonérer l'apport susmentionné du droit d'apport.

L'apport total de 86.596.965,68 EUR (quatre-vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-cinq euros soixante-huit cents) consiste en 216.000,- EUR (deux cent seize mille euros) pour le capital et en 86.380.965,68 EUR (quatre-vingt-six millions trois cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-cinq euros soixante-huit cents) à titre de prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase de l'article 5 des Statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5** Le capital de la Société est fixé à la somme de 1.484.400,- EUR (un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents euros) représenté par 400 (quatre cents) parts sociales de Classe A, 31.644 (trente et un mille six cent quarante-quatre) parts sociales de Classe B, 233 (deux cent trente trois) parts sociales de Classe C, 18.459 (dix-huit mille quatre cent cinquante-neuf) parts sociales de Classe D et 8.640 (huit mille six cent quarante) parts sociales de Classe E, chaque part sociale ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de modifier l'article 23 des Statuts de la façon suivante:

«**Art. 23** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les détenteurs des parts sociales de la Classe E auront droit, sur les profits disponibles pour la distribution, à un dividende annuel fixé à 6 % (six pour cent). Ce droit leur revient, en priorité à tout paiement de dividende aux détenteurs de toute autre classe de parts sociales, d'être payés lors de chaque exercice social de la Société. Ce dividende de 6 %, étant non cumulatif, sera distribué aux associés de la Classe E sur la somme payée par de tels détenteurs pour de telles parts sociales. Cette somme inclut toute prime d'émission payée pour de telles parts sociales. Jusqu'à l'Introduction En Bourse, la Vente ou la Date de Détente, ces termes étant définis ci-après, les détenteurs des parts sociales de la Classe E n'auront pas droit à un nouveau droit de participation dans les profits de la Société.

Les détenteurs des parts sociales de la Classe B et de la Classe D auront droit, sur les profits disponibles pour la distribution, à un dividende annuel fixé à 6 % (six pour cent). Ce droit leur revient, en priorité à tout paiement de dividende aux détenteurs de parts sociales de la Classe A et de la Classe C, d'être payés lors de chaque exercice social de la Société. Ce dividende de 6 %, étant non cumulatif, sera distribué aux associés de la Classe B et la Classe D sur la somme payée par de tels détenteurs pour de telles parts sociales. Cette somme inclut toute prime d'émission payée pour de telles parts sociales. Jusqu'à l'Introduction En Bourse, la Vente ou la Date de Détente, ces termes étant définis ci-après, les détenteurs des parts sociales de la Classe B et de la Classe D n'auront pas droit à un nouveau droit de participation dans les profits de la Société.

S'il reste encore des profits disponibles pour la distribution, ils seront répartis entre les détenteurs de parts sociales de la Classe A et de la Classe C au prorata de leur participation.

Le droit des associés de la Classe E de recevoir en priorité sur tout autres associés, et le droit des associés de la Classe B et de la Classe D de recevoir en priorité sur les associés de la Classe A et de la Classe C, des dividendes selon le taux de dividende fixe mentionné ci-dessus prendra fin avec la première admission de n'importe quelle partie du capital de la Société à la Bourse de Londres ou à la commercialisation sur une autre Bourse majeure reconnue internationalement («une Introduction En Bourse»), la vente au prix du marché de l'ensemble du capital social émis de la Société à un tiers ou la vente de la quasi-totalité des actifs de la Société à un tiers («une Vente») ou le 1^{er} juillet 2005 («la Date de Détente»).

Lors de la première occurrence, soit de l'Introduction En Bourse, soit d'une Vente, soit de la Date de Détente, la quotité de participation dans les parts sociales de la Société («la Quotité de Participation») sera déterminée. La Quotité de Participation pour chaque part sociale de la Classe E sera déterminée en divisant le total de la valeur et la prime d'émission de toutes les parts sociales de la Classe E à une telle date par le nombre de parts sociales de la E émises à une telle date. La Quotité de Participation pour chaque part sociale de la Classe B et de la Classe D sera déterminée en divisant le total de la valeur et la prime d'émission de toutes les parts sociales de la Classe B et de la Classe D à une telle date par le nombre de parts sociales de la Classe B et la Classe D émises à une telle date. La Quotité de Participation pour chaque part sociale de la Classe A et de la Classe C sera déterminée en divisant la valeur du marché de toutes les parts sociales de la Classe A et de toutes les parts sociales de la Classe C à une telle date, tel que déterminée par un réviseur d'entreprises indépendant qui sera nommé par le conseil de gérance, par le nombre total de parts sociales émises de la Classe A et de la Classe C à une telle date. A partir de et après cette date, tous les dividendes et les distributions sur les parts sociales de la Société seront payés sur les parts sociales de la Classe A, de la Classe B, de la Classe C, de la Classe D et de la Classe E au prorata de la Quotité de Participation d'une part sociale particulière à la Quotité de Participation totale de toutes les parts sociales de la Société. Les parts sociales de toute classe émise après une telle date auront une Quotité de Participation égale à la Quotité de Participation établie pour les parts sociales d'une telle classe de la manière exposée ci-dessus.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de modifier l'article 25 des Statuts de la façon suivante:

«**Art. 25.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Lors de la liquidation, et à condition qu'une Introduction En Bourse, une Vente ou la Date de Détente n'ait pas encore eu lieu, les associés de la Classe E auront la priorité sur tous les autres associés dans la distribution des actifs de la Société. Ils auront droit (après déduction des dettes de la Société) au remboursement d'une somme égale au montant payé par de tels détenteurs en ce qui concerne ces parts sociales (ce montant incluant toute prime d'émission payée pour de telles parts sociales).

Lors de la liquidation, à condition qu'une Introduction En Bourse, une Vente ou la Date de Détente n'ait pas encore eu lieu et après la distribution décrite dans le paragraphe 2 de cet article 25, les associés de la Classe B et de la Classe D auront la priorité sur les associés de la Classe A et de la Classe C dans la distribution des actifs restants de la Société. Ils auront droit au remboursement d'une somme égale au montant payé par de tels détenteurs en ce qui concerne ces parts sociales (ce montant incluant toute prime d'émission payée pour de telles parts sociales).

Les détenteurs de parts sociales de la Classe B, de la Classe D et de la Classe E n'auront pas droit à un nouveau droit de participation dans les actifs restants de la Société qui, le cas échéant, seront distribués aux détenteurs de parts sociales de la Classe A et de la Classe C au prorata de leur participation.

A la première occurrence d'une Introduction En Bourse, d'une Vente ou bien de la Date de Détente, les revenus, provenant de la liquidation et disponibles pour la distribution aux parts sociale de la Société, seront distribués sur toutes ces parts sociales conformément à leur Quotité de Participation respective déterminée en vertu de l'article 23 des présents Statuts.»

Frais et Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ six mille et cent euros.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Peters, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2002, vol. 867, fol. 73, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2002.

J. J. Wagner.

(34405/239/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(34406/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.